

perte de points avant ou après paiement d'un avis de saisie à tiers

Par EJ33, le 18/10/2021 à 12:05

Bonjour,

Verbalisé par un gendarme pour un excés de vitesse à bord d'un véhicule de fonction je n'ai pas reçu ladite amande ayant engendré un avis de saisie administrative à tiers détenteur.

La perte de points est-elle effective lors de l'établissement de l'avis ou bien <u>au moment du</u> paiement de cet avis de saisie?

Je vous remecie par avance de votre conseil.

Par **LESEMAPHORE**, le **18/10/2021** à **15:22**

Bonjour

La saisie administrative fait suite à un titre executoire non payé decision du tribunal apres 3 mois de l'amende forfaitaire non payée .

Le retrait de points est effectif 1 mois apres l'edition de l'avis majoré si amende non payée.

References: L223-1 § 4 du CR

<u>La réalité d'une infraction entraînant retrait de points est établie</u> par le paiement d'une amende forfaitaire ou <u>l'émission du titre exécutoire de l'amende forfaitaire majorée,</u> l'exécution d'une composition pénale ou par une condamnation définitive.